



LA FEMME ENCEINTE

VOUS ÊTES ENCEINTE, VOUS DEVEZ AVISER VOTRE DIRECTION

AVEC VOTRE DIRECTION, VOUS DÉTERMINEREZ SI VOUS ÊTES EN MESURE DE TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ EN MODIFIANT CERTAINES DE VOS TÂCHES OU EN ADAPTANT VOTRE POSTE DE TRAVAIL AFIN DE RESPECTER LES RÈGLES SANITAIRES EN VIGUEUR.

OUI, JE PEUX TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

- **Mettre en place les recommandations de l'INSPQ :**
 - Le maintien d'une distance minimale de deux mètres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
 - Lorsque le maintien de cette distance s'avère impossible, il faut faire l'installation d'une barrière physique adéquate.
- **Poursuivre votre affectation.**

NON, JE NE PEUX PAS TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

Vous êtes admissible à une demande de retrait préventif :

Voici les étapes :

1. Vous devez avoir votre *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*, en contactant votre médecin.
2. Vous devez transmettre votre certificat à Mme Sonia Therrien au SRH à l'adresse suivante : sonia.therrien@csshc.gouv.qc.ca
3. C'est UNIQUEMENT au moment de la réception de votre certificat par le SRH que votre demande PREND effet, ce qui signifie que vous devrez utiliser l'une de vos banques de congé pour pallier votre absence avant l'envoi de votre certificat.
4. L'employeur peut, à tout moment, vous offrir une affectation, que vous devrez accepter, sauf si les nouvelles tâches offertes présentent des dangers ou que vous ne soyez raisonnablement pas en mesure de les accomplir.

Pour plus d'informations :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/programme-pour-une-maternite-sans-danger/retrait-preventif>

EN TOUT TEMPS POUR LA FEMME ENCEINTE

UN CAS POSITIF DANS LA CLASSE : RETRAIT DE LA FEMME ENCEINTE POUR UNE DURÉE DE 14 JOURS À COMPTER DU DERNIER CAS DÉCLARÉ.

DEUX CAS POSITIFS DANS L'ÉTABLISSEMENT (adultes/enfants) : RETRAIT DE LA FEMME ENCEINTE POUR UNE DURÉE DE 14 JOURS À COMPTER DU DERNIER CAS DÉCLARÉ